

ANNEXE 2

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

DU CANTAL

10, place du Champ de Foire

B.P. 507

15005 AURILLAC CEDEX

Téléphone : 04 71 64 33 64

Télécopie : 04 71 64 84 68

TRANSHUMANCE BOVINE

Autorisation de transhumance Valable pour la durée de l'hivernage pour un cheptel bovin.

Ce formulaire (2) doit être rempli par le détenteur des animaux et envoyé aux Services Vétérinaires du département d'origine des animaux accompagné si nécessaire (transhumance sur un lieu d'estive en prophylaxie varron) d'une attestation du vétérinaire sanitaire ou du GDS de traitement varron pour les bovins transhumants. Un exemplaire sera retourné à l'exploitant (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse).

<i>CHEPTEL TRANSHUMANT</i>	
Département d'origine.....	
Nom, prénom du demandeur, détenteur et responsable des bovins	
Adresse	
Numéro cheptel OBLIGATOIRE	N° tél :

<i>LIEU D'HIVERNAGE</i>	
Commune	Lieu-dit (obligatoire)
RESPONSABLE DE L'HIVERNAGE	
Nom	Possède-t-il des bovins ? (1) OUI [] NON []
Prénom	Si OUI, sont-ils mélangés aux vôtres ? (1) OUI [] NON []
Adresse	
Numéro cheptel OBLIGATOIRE.....	N° tél
Vétérinaire intervenant sur le lieu de l'hivernage :	
Ves animaux sont-ils mélangés avec d'autres animaux sur le lieu de l'hivernage ? (1) OUI [] NON []	
Nombre de bovins transhumants :	
Déclaration certifiée exacte à	Signature du demandeur :
le	

- La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité et du contrôle sanitaire.
- Tout avortement, toute suspicion de Brucellose doit être immédiatement déclarée à la Direction des Services Vétérinaires du département d'hivernage.
- Dès le retour d'hivernage collectif notamment, l'ensemble du troupeau devra subir un contrôle sérologique en vue de la recherche de la Brucellose.

<i>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</i>	
<i>ATTESTATION DES SERVICES VETERINAIRES DU DEPARTEMENT D'ORIGINE</i>	<i>PARTIE RESERVEE AUX SERVICES VETERINAIRES DU DEPARTEMENT D'ACCUEIL</i>
QUALIFICATION DU CHEPTEL (1)	
TUBERCULOSE : Officiellement indemne []	N°
BRUCELLOSE : Officiellement indemne []	
LEUCOSE : Officiellement indemne []	FAVORABLE []
Sérologie brucel. cheptel négative après 1er octobre : []	Décision (1) DEFAVORABLE []
* Fait l'objet des mesures spécifiques appliquées aux élevages reliés épidémiologiquement à un foyer de brucellose et / ou de tuberculose []	N.B : l'autorisation de transhumer n'est pas une garantie de l'état sanitaire de la zone d'accueil et donc il est fortement conseillé à l'éleveur de se renseigner à la mairie dont dépend cette zone.
VARRON Bovins transhumants traités []	
Fait à, le	Fait à, le
Le Directeur des Services Vétérinaires ou son représentant,	Le Directeur des Services Vétérinaires ou son représentant,

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Ce formulaire est à établir en 3 exemplaires pour l'hivernage à l'intérieur du département d'origine.
4 exemplaires pour l'hivernage interdépartemental.